



Qui doit payer la réparation du portail?

Par **nath55**, le **02/01/2013** à **22:48**

bonsoir,

Voilà je suis locataire dans une petite résidence, le portail de celle ci est cassée depuis mon arrivé en 2009.

Au début malgré la panne nous étions en sécurité malgré la panne mais depuis quelques temps en mettant un simple coup de pied dans le portail celui-ci s'ouvre et surtout il fait un bruit énorme lorsqu'il se ferme! Hors en plus des nuisances sonnors il y a l'nsécurité en effet je vis au rez de chaussé et j'ai été la victime d'une tentative d'effraction lorsque j'ai prévenue l'agence ils m'ont dit que si travaux il y avait se serait à la charge des locataires es légale?

Par **amajuris**, le **03/01/2013** à **11:44**

bjr,

s'il s'agit d'une copropriété, la réparation incombe aux copropriétaires et si la somme est importante elle doit être décidée en assemblée générale.

ensuite les copropriétaires répercutent la réparation s'il s'agit de charges récupérables.

vous pouvez en informer votre propriétaire.

cdt

Par **nath55**, le **03/01/2013** à **16:43**

Bjr,

non il s'agit d'une résidence ou il n'y que des locataires. gérer par une agence! merci pour la

réponse

Par **Marion2**, le **03/01/2013** à **17:35**

Bonjour,

Il n'y a peut-être que des locataires qui vivent dans cette résidence, mais il y a obligatoirement un ou des propriétaires de ces logements.

Cordialement.

Par **nath55**, le **03/01/2013** à **18:21**

Bjr Marion,

oui effectivement il y a un propio et c'est une agence qui gère et du coup lorsque l'on appelle l'agence, elle dit qu'elle doit demandée au propio et vice versa;

Par **Marion2**, le **03/01/2013** à **18:29**

Donc, relisez la réponse d'amatjuris...

Vous les locataires, faites une pétition en recommandé AR en demandant d'avertir des copropriétaires qu'il faut procéder à la réparation de ce portail.

Si vous demandez à l'agence la réparation oralement, vous n'aurez jamais gain de cause. Il faut toujours envoyer un courrier recommandé AR.

Cordialement.